

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Point 6

Délibération n°2012-14 portant approbation de la décision budgétaire modificative 2012 n°1

Le conseil d'administration,

vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

vu la délibération n° 2011-23 du 24 novembre 2011 portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'année 2012,

vu le projet de décision budgétaire modificative,

Le quorum étant atteint,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :


Article 1 :

La décision budgétaire modificative 2012 n°1 est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil d'administration



Le directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement

